

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Centre de détention de Rivesaltes

COMMUNE DE RIVESALTES – DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VOLUME B

DESCRIPTION DU PROJET

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué de onze volets :

- Volume 0 : Guide de lecture ;
- Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Volume B : Description du projet ;
- Volume C : Étude d'impact actualisée ;
- Volume C-1 : Résumé non technique ;
- Volume D : Loi sur l'Eau ;
- Volume D-1 : Note non technique du dossier Loi sur l'eau
- Volume E : ICPE ;
- Volume F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- Volume G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;
- Volume H : Annexes.

Le présent document correspond au Volume B : Description du projet

SOMMAIRE

1	Présentation générale du centre de détention de Rivesaltes	5
1.1	CONSISTANCE ET OBJECTIFS DU PROJET	5
1.1.1	L'objet de l'opération	5
1.1.2	Le contexte de l'opération.....	5
1.1.3	Les enjeux de l'opération	6
1.2	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
1.2.1	Capacité indicative.....	9
1.2.2	Organisation spatiale.....	9
1.2.3	Perspectives architecturales	14
1.3	CARTOGRAPHIE DU PROJET	20
1.4	PLANNING DU PROJET	20
2	Déroulement général de la phase chantier	20
2.1	PRINCIPES GENERAUX DES MODES D'EXECUTION DES TRAVAUX	20
2.1.1	Délai et étapes de réalisation des travaux.....	20
2.1.2	Accès chantiers.....	21
2.1.3	Base vie.....	24
2.1.4	Grues	24
2.1.5	Stockage et aires de livraison.....	24
2.1.6	Les travaux de démolition.....	25
2.1.7	Terrassements.....	25
2.2	SECURISATION DES ZONES DE CHANTIER	25
3	Démarche environnementale du projet.....	25
3.1	ENGAGEMENTS RT2012 ET RE2020	25

3.2 CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL27

3.3 GESTION DE L'EAU27

1 Présentation générale du centre de détention de Rivesaltes

Dans l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale, il est à noter que les informations relatives au projet sont arrêtées en date de septembre 2024.

1.1 Consistance et objectifs du projet

1.1.1 L'objet de l'opération

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places sur une emprise située sur la commune de Rivesaltes dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Le site est localisé au nord du territoire communal dans la continuité de l'extension de la zone d'activités « Mas de la Garrigue Nord ».

1.1.2 Le contexte de l'opération

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 10 494 places pour atteindre une capacité de 58 581 places en détention, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Le taux de densité carcéral est ainsi passé de 112 % au 1^{er} janvier 1995 à 119 % au 1^{er} janvier 2023.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures

conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018. Le Premier ministre, Jean Castex, accompagné de Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ont annoncé, lors de la visite du 20 avril 2021 du centre pénitentiaire de Lutterbach (Haut-Rhin), les sites retenus pour la seconde phase du Plan 15 000 places de prison.

Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. Ce sont 7 000 places nouvelles mises en chantier en 2022. Par la suite, des projets permettant la réalisation de 8 000 autres places supplémentaires à l'horizon de 2027 seront lancés. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédit qui seront mobilisés d'ici la fin du quinquennat.

Sur la cinquantaine d'opération du programme 15 000, 8 établissements ont été livrés permettant la création de 3 591 places, dont 1 500 venant remplacer des fermetures d'établissements vétustes, et 18 sont en travaux. Au total 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements. Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Les éléments relatifs au plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice : [Plan immobilier pénitentiaire | Ministère de la justice.](#)

1.1.3 Les enjeux de l'opération

1.1.3.1 Ambitions architecturales et fonctionnelles

✓ **Construire les prisons de demain**

Le programme de Ministère s'accompagne d'une réflexion sur la conception et l'architecture des établissements.

La prison doit alors être pensée comme un édifice public qui a toute sa place dans la cité. Centrée sur les personnes qui y travaillent, y interviennent, y vivent ou la visitent, elle intègre des espaces de socialisation et doit faciliter les échanges.

✓ **La réinsertion active des détenus**

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de réinsertion. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

L'espace carcéral, lui-même, est constitué de différents lieux (vie, travail, soin, lien social, activités, culte, sport, etc.). Chacun de ces lieux est un élément fort et structurant du projet, affirmant une symbolique et un message positif et rendant perceptible, à tous les stades d'expression, la notion de parcours d'exécution de la peine, idée étroitement associée à l'idée d'individualisation de la peine.

Elle s'appuie donc sur la mise en place d'espaces de socialisation extérieurs et intérieurs, sur la conception d'espaces collectifs en hébergement et d'espaces extérieurs

variés. La conception architecturale joue un rôle considérable notamment sur la qualité des espaces, la lumière, les vues ou encore les ambiances acoustiques. Le cadre architectural doit contribuer à l'apaisement et à la prise en considération de la personne.

✓ **Les conditions de travail**

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie des postes de travail, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel, la qualité d'usage afin de faciliter l'exercice des personnels dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus et la qualité de convivialité et de sérénité de tous les locaux du personnel.

✓ **L'optimisation spatiale**

La conception du plan masse doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une organisation efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

Le plan masse doit faciliter la surveillance pour ne pas générer des besoins en effectifs supplémentaires.

La promulgation, le 15 août 2014 de la loi relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, a concrétisé les orientations prises depuis 2012 et a conduit, notamment, à la remise en question des programmes des établissements pénitentiaires.

L'objectif est bien de rompre avec la production standardisée et répétitive des réponses architecturales, et de définir une réponse innovante et adaptée à chaque établissement, et à chaque quartier.

Ces objectifs ont été récemment réaffirmés par le Garde des Sceaux dans le rapport sur l'encellulement individuel (septembre 2016).

S'agissant de l'architecture, l'objectif consiste à bâtir des stratégies pour humaniser les établissements et renouer avec la dimension symbolique de la prison républicaine. Des réflexions ont été menées dans le cadre des projets d'Aix-Luynes, livré en 2017, et de Lutterbach, en cours de construction, et certaines orientations s'avèrent déjà consensuelles.

Au lieu d'une conception standardisée fonctionnaliste et d'un aménagement dense, il convient de préférer une conception sur mesure et un aménagement aéré.

Le projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes s'inscrit pleinement dans cette démarche.

1.1.3.2 Enjeux techniques et environnementaux :

✓ L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'Administration Pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement : la réflexion aura donc soin de les envisager dans leur globalité, un élément de sécurité n'a en effet pas de valeur absolue en tant que tel mais seulement dans sa relation à l'ensemble dans lequel il prend place ; l'important est d'assurer de façon globale un niveau de sécurité adapté à la prévention et à la riposte éventuelle.

C'est en s'imprégnant de cette dimension que le concepteur parviendra à intégrer dans son projet les dispositions qui

permettront la mise en place dans l'établissement de modes de vie conformes aux objectifs poursuivis.

Il convient de considérer que la sécurité et la sûreté proviennent d'une réflexion globale, tant sur les choix architecturaux généraux du ou des bâtiments que sur les dispositions techniques qui viennent en complément.

Cette réflexion globale comprend aussi la différenciation des quartiers (différents régimes de détention) et la cible sécuritaire correspondant à la population accueillie dans chacun d'eux.

Les circulations horizontales et verticales doivent être organisées pour faciliter la gestion des déplacements des personnes détenues.

✓ Les objectifs de l'exploitation-maintenance

L'objectif principal est d'assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme. En ce sens, cet objectif se décline comme suit :

- fournir en permanence aux utilisateurs un environnement permettant le bon exercice de l'activité pénitentiaire ;
- maintenir en très bon état l'ensemble de l'ouvrage ;
- garantir le parfait fonctionnement des installations techniques et de sûreté du site ;
- satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- observer, évaluer et maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, la prise en compte, dès la conception architecturale et technique, de l'entretien et de la maintenance des équipements installés participera à l'atteinte de ces objectifs.

✓ **Démarche de développement durable**

L'opération intégrera plusieurs cibles de développement durable dans sa conception, son exploitation et sa maintenance.

Les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air par la mise en place des solutions suivantes :

- isolation extérieure de l'enveloppe bâtie ;
- étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux ;
- efficacité des systèmes de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage ;
- efficacité des systèmes d'éclairages ;
- recours aux solutions de production renouvelable.

1.1.3.3 Enjeux opérationnels :

Le site du futur centre de détention se localise entre la voie ferrée et l'autoroute A9 à l'ouest et la RD900 à l'est.

Une ligne électrique aérienne à 63 000 Volts est localisée à l'ouest du site.

Le principal enjeu opérationnel est donc d'assurer la sécurité et la sûreté du chantier et du site tout en occasionnant le moins de gêne possible aux riverains.

Le phasage des opérations et l'organisation du chantier prendront notamment en compte :

- l'aménagement des zones de chantier (stockages matériels et matériaux, installations de chantier) ;
- le phasage de progression du chantier, les modifications de zonages éventuelles et alors les temps de déménagement entre les différentes phases de chantier.

1.1.3.4 Enjeux économiques :

L'État – Ministère de la Justice attache une importance particulière à la maîtrise économique de son projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment.

La conception du plan masse doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

1.2 Principales caractéristiques du projet

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Il s'agit de permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Le site du projet s'inscrit sur une surface d'environ 25,6 ha sur la commune de Rivesaltes.

1.2.1 Capacité indicative

L'établissement pénitentiaire aura une capacité de 515 places. Il accueillera uniquement des hommes majeurs.

1.2.2 Organisation spatiale

Le domaine pénitentiaire se divise en grandes zones décrites ci-après.

1.2.2.1 Zone « en enceinte »

La **zone en enceinte** est composée :

- du chemin de ronde ;
- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte **en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux

socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

- des fonctions dites en enceinte **hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti en enceinte représentent 25 245 m² et pourront atteindre jusqu'à 10 à 15 m de haut (R + 2+ combles).

Conformément à l'article R.421-8 d) du code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont dispensées de toutes autorisations au titre du présent chapitre du code de l'urbanisme. Cela vise les autorisations de construire pour des motifs de sécurité.

✓ Le chemin de ronde

L'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

De 6 mètres de large, il constitue une voie carrossable situé entre le mur d'enceinte et une clôture grillagée intérieure.

✓ Le glacis

Le glacis est une bande de terrain découvert de 20 mètres de large, non constructible, positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il a pour fonction de retarder l'évasion ou l'intrusion, ainsi que d'empêcher les jets d'objets et les parloirs sauvages (communications orales entre les personnes détenues et des

personnes situées à l'extérieur de l'établissement par-delà les limites périmétriques). On ne doit pas pouvoir s'y dissimuler.

Le glacis intégré en enceinte contribue à la protection périmétrique par la mise à distance de la zone bâtie et des espaces utilisés par les détenus.

Ces espaces sont surveillés en permanence.

✓ **La zone neutre**

La zone neutre est une zone non constructible de 6 mètres de large à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade, et terrains de sport.

L'établissement de Rivesaltes sera un établissement à sûreté adaptée et ne comportera à ce titre ni mirador ni filin anti-hélicoptère.

1.2.2.2 Enceinte extérieure

L'**enceinte extérieure** est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder.

Elle est équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Rappelons que le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Ce mur se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Le mur d'enceinte, la PEP et la PEL constituent les premiers signes extérieurs explicites du centre de détention. Le dessin de ces entités répond à une double ambition : afficher le caractère institutionnel de l'édifice, mais aussi garantir une bonne gestion des flux et assurer la sûreté du lieu.

L'entrée dans l'enceinte s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

✓ **La porte d'entrée principale (PEP)**

Elle constitue la porte d'entrée principale, entrée exclusive pour les piétons, et l'entrée des fourgons. Cette entrée représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

✓ **La porte d'entrée logistique (PEL)**

Elle constitue l'entrée secondaire de l'établissement, exclusivement réservée aux véhicules de livraisons et logistiques (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

1.2.2.3 Zone « hors enceinte »

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, le bâtiment dédié à l'accueil des familles, les locaux du personnel et les stationnements des personnels et des visiteurs.

✓ **L'accueil des familles et les locaux du personnel**

Les fonctions situées hors enceinte jouent un rôle important dans la structuration de l'espace. L'accueil des familles et les locaux des personnels sont des lieux de transition entre le monde extérieur et le monde pénitentiaire.

L'objectif est que ces espaces soient conçus comme des espaces de respiration, proposant un environnement non carcéral.

Ils participent à la densification de la zone d'entrée de l'établissement, en appuyant son identité et en apportant une animation essentielle dans l'architecture et pour les espaces extérieurs par :

- Les choix d'implantation, de volumétrie, d'écriture architecturale ;
- La gestion des flux de circulation ;
- L'inscription de ces ensembles dans un parcours identifié de l'extérieur de l'enceinte vers l'intérieur de l'enceinte, et vice-versa ;
- L'affirmation d'une identité propre, lisible, en cohérence totale avec les choix retenus pour l'établissement dans son ensemble.

Il est porté une attention particulière au travail des principes propices à l'apaisement :

- Qualité générale des ambiances ;
- Qualité des ouvertures et des vues depuis les espaces intérieurs vers les espaces extérieurs pour l'accueil des familles et pour les locaux du personnel (attente, détente, ...) ;

- Aménagement des espaces extérieurs associés (terrasses, patios, jardins, etc.).

✓ **Le stationnement des personnes et visiteurs**

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés.

Le parking du personnel doit se situer à proximité immédiate des locaux du personnel tandis que le parking des visiteurs doit se situer à proximité immédiate de l'accueil des familles. Le tout en évitant le croisement entre les piétons et les véhicules.

Les stationnements seront implantés en partie sud du site. La PEL dispose d'un accès logistique qui lui est propre.

- 6636 m² pour le parking des personnels et intervenants :
 - 214 stationnements véhicules (20% de places consacrées aux véhicules électriques dont 3 places PMR) ;
 - 12 stationnements deux roues ;
 - 12 stationnements deux roues motorisées.
- 3930 m² pour le parking visiteurs :
 - 117 stationnements véhicules (20% de places consacrées aux véhicules électriques dont 5 places PMR) ;
 - 7 stationnements de deux roues ;
 - 7 stationnements de deux roues motorisées.



Plan du parking personnel – flux représenté en bleu



Plan du parking visiteurs – flux représenté en vert

✓ **Le verdissement du domaine pénitentiaire**

Le tableau ci-dessous présente les possibilités de traitement pour les aménagements des espaces verts en dehors de l'enceinte. Elles tiennent compte des exigences de sûreté à respecter.

Zones	Possibilité d'aménagement
Abords du mur d'enceinte	Traitement décoratif et environnemental libre de végétation à haute tige, ne permettant pas l'escalade par le mur (marge de recul de 6 m).
Stationnement	Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéosurveillance. Jalonnement de cheminements, revêtement type evergreen.
Locaux du personnel	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.
Accueil des familles	Aire de jeux sans arbre, mais avec plantations basses et arbustives ; jalonnement des cheminements, plantation d'agrément, arbres de haute tige pour ombre en périphérie aux abords du bâtiment.

✓ **L'accès au domaine pénitentiaire**

L'accès au domaine pénitentiaire se fera à partir de la route départementale n°900 par une nouvelle voirie réalisée dans

le cadre du projet. La chaussée roulante affichera une largeur 6 à 7 m sur un linéaire d'environ 350 m depuis le giratoire RD900.

Il n'est pas prévu d'accès secondaire au site.

✓ **Transition avec les espaces agricoles et avec la Cave Arnaud de Villeneuve**

Une étude paysagère a été réalisée par Egis en 2022. Cette étude a abouti aux prescriptions suivantes pour la zone hors enceinte.

Comme indiqué, l'établissement est situé au centre de la parcelle avec au sud les stationnements et les bâtiments annexes. Cette organisation permet :

- d'éloigner le futur établissement pénitentiaire du pôle viticole situé à l'est du site et créer un espace « tampon » entre les bâtiments ;
- de préserver, pour des objectifs écologiques, l'espace situé à l'ouest du futur établissement.

Pour assurer l'insertion paysagère du futur établissement et préserver l'entrée de ville de Rivesaltes et plus largement de la plaine du Roussillon, il sera mis en place :

- un épais masque visuel sur la frange Est du site. Ce masque sera composé d'un merlon d'une hauteur variant de 4 à 5 m de haut, sur une largeur variable de 20 à 45 m. Les plantations seront un mélange de jeunes plans forestiers (*Olea europea*, *Pinus halepensis* et *Juniperus phoenicea*), de baliveaux et arbres tiges (*Olea*

europaea, Pinus halepensis, Pinus brutia, Ceratonia siliqua, Quercus ilex et Ficus carica) permettant de maximiser les chances de reprises de la végétation.

- Sur l'espace situé à l'est de l'établissement entre ce dernier et l'épais masque visuel, il pourra être implanté une culture arboricole (par exemple d'oliviers ou de pêchers locaux). Ces plantations font partie du paysage local et permettront de former un espace paysager tout en renforçant l'effet de masque visuel. Ces arbres de faible hauteur, demandent un faible entretien et peuvent être couplés avec un entretien mécanique des sols (sans pesticides) ou via pastoralisme. Compte tenu de la surface très importante concernée, environ 5,5 ha et pour réduire les frais d'entretiens, elle pourrait être exploitée par un agriculteur (convention d'occupation temporaire).
- Sur l'espace situé à l'ouest, les études écologiques ont prescrit de garder cet espace ouvert (composé de vignes et de friches) pour favoriser la présence de l'Alouette calandrelle, l'Outarde canepetière, l'OEdicnème criard, le Lézard ocellé, et le cortège herpétologique. Cet espace d'environ 3,8 ha sera délimité par une clôture grillagée simple torsion de hauteur 2 m, et sera conservé dans son état naturel. Il est prescrit de créer une dizaine de gîtes en faveur des reptiles.

A noter que pour l'espace à l'ouest, le Plan paysager d'aménagement du Mas de la Garrigue Nord, issue des Orientations d'Aménagements du PLU, préconise de mettre en place des bosquets d'arbres pour filtrer les vues. Ces bosquets n'ont pas été proposés dans le cadre du présent

plan d'aménagement paysager pour respecter les exigences des préconisations écologiques. Depuis l'A9, la voie ferrée et la petite route longeant le site, les vues seront directes vers l'établissement.

La voie d'accès, les stationnements et les bâtiments annexes font l'objet d'un accompagnement paysager soigné.

1.2.3 Perspectives architecturales

Le Ministère de la justice porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles notamment une plus grande intégration avec leur environnement.

Les espaces interstitiels entre les bâtis en enceinte sont pensés comme un paysage intérieur, reprenant les ambiances de garrigue présentes dans l'environnement immédiat.

Pour renforcer cette intégration, quelques haies brise-vents sont installées pour structurer le terrain et assurer une continuité paysagère entre l'extérieur et la zone en enceinte.

Le traitement des franges du site répond à la problématique des co-visibilités côté cave viticole, avec la plantation de haies forestières, renforcée par la création d'un merlon au relief variable, support du masque végétal et qui permettra par ailleurs la gestion sur site des terres excavées.

Des vignes et des vergers sont également implantés entre le centre pénitentiaire et le merlon à l'est. Ces trames arboricoles descendent jusqu'en partie sud du site pour servir de canevases d'implantation aux places de stationnement.

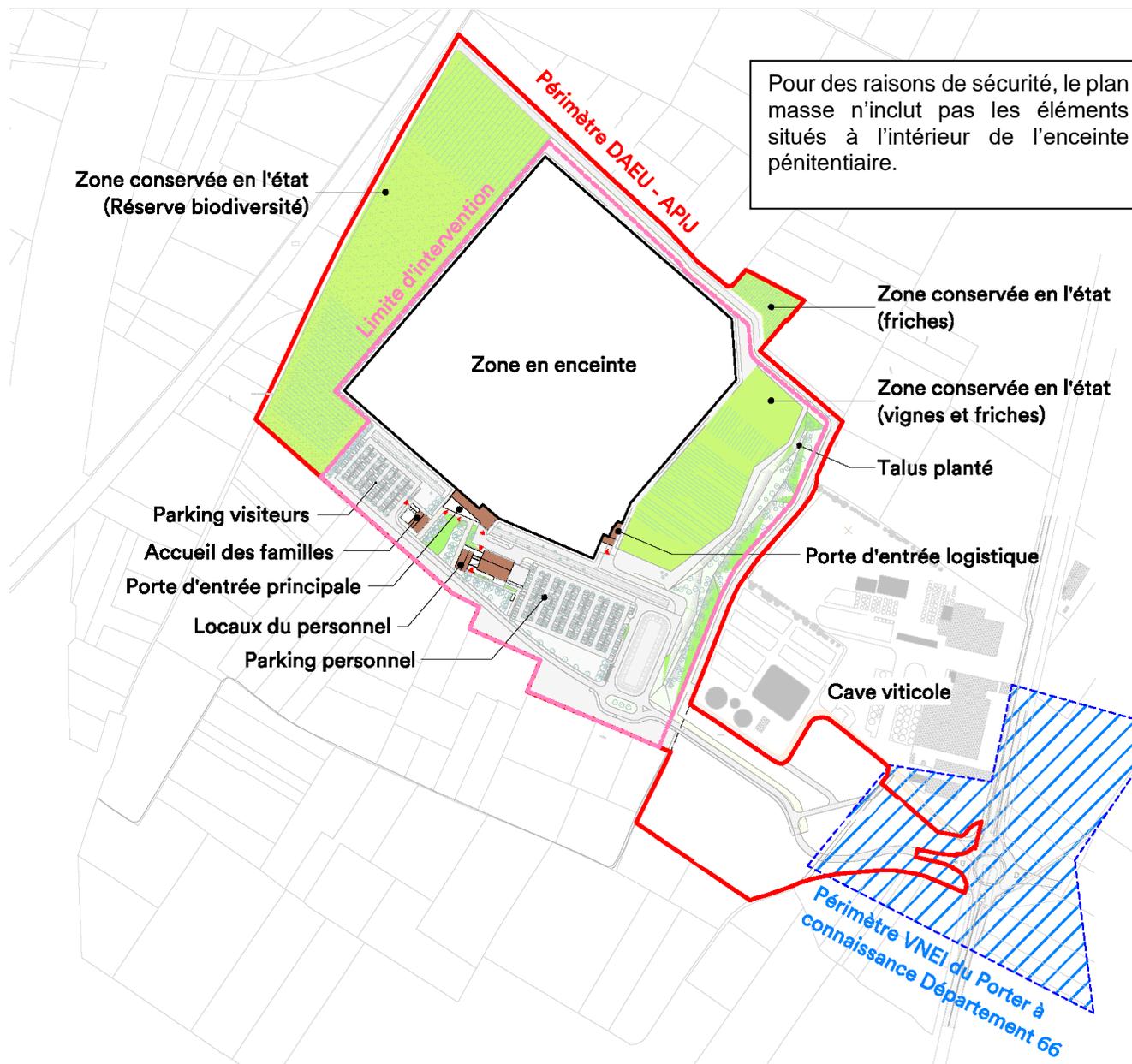
La zone dégagée à l'ouest, entre l'enceinte et la voie ferrée, sera sanctuarisée pour devenir un espace vocation écologique d'environ 3,8 hectares propice au libre développement de la faune et de la flore locales.

Pour s'inscrire harmonieusement dans le paysage de la plaine de Crest, la hauteur du bâti ne dépasse pas le R+2 avec combles. Cette disposition permet par ailleurs de limiter les émergences au-dessus du mur d'enceinte et les surplombs éventuels sur l'extérieur.

Scénario retenu	
Longueur du mur d'enceinte	1 070m
Surface totale de la zone en enceinte	86 280m ²
Emprise des surfaces végétalisées en pleine terre en enceinte	37 100m ²
Emprise au sol du bâti en enceinte	25 245m ²
Emprise au sol du bâti hors enceinte	2 119m ²
Surface du chemin de ronde	6 340m ²
Surface du glacis	17 370m ²
Surface de la zone neutre	3 860m ²



Perspective d'insertion du projet – vue aérienne



Plan masse du projet



Perspective d'insertion du projet - Le parvis d'entrée bordé par Les locaux du personnel, l'accueil des Familles et la PEP en fond de scène



Perspective d'insertion du projet – Le parvis et la PEP

1.3 Cartographie du projet

Le plan de situation du projet est présenté au chapitre 2.2 du volume A.

1.4 Planning du projet

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2^e semestre 2025 pour une livraison fin 2027.

2 Déroulement général de la phase chantier

2.1 Principes généraux des modes d'exécution des travaux

2.1.1 Délai et étapes de réalisation des travaux

Les phases de travaux sont les suivantes :

Phase 1

Installation de gîtes pour les reptiles, défavorabilisation et débroussaillage du site

Phase 2

Clôtures, diagnostic archéologique préventif et fouilles selon prescriptions, étude de dévoiement des réseaux, amenée des concessionnaires à l'entrée du site. Ce diagnostic archéologique peut donner lieu à une phase ultérieure de fouilles selon prescription de la DRAC, avant dévoiement des réseaux.

Phase 3

Dévoiement des réseaux, nouvelles voiries d'accès au chantier, dévoiement et création du chemin agricole, pose du solde des clôtures

Phase 4

Installation du terrassier, création des premières voiries de chantier, terrassement des plateformes des bâtiments, réalisation des merlons et plantations côté cave viticole pour isoler le chantier, raccordement provisoire du centre de détention aux concessionnaires en attente en limite de site

Phase 5

Installation base vie sur le parking personnel, réalisation des bâtiments phase Gros Œuvre, réalisation du mur d'enceinte

Phase 6

Déplacement de la base vie dans le PHE, mur d'enceinte terminé, accès dans le site par la PEL, réalisation des corps d'états (clos et couvert, second-œuvre – finitions et sûreté passive, corps d'états techniques), aménagement des locaux (mobilier et équipements spécifiques) aménagements paysagers et VRD

Phase 7

Opérations préalables à la réception et réception

Les travaux de la phase 1 démarreront au 2^e semestre 2025 et il est visé un achèvement de la phase 7 pour fin 2027.

Par ailleurs, le phasage tient compte de la proximité de la cave viticole. Ainsi, dès les premiers terrassements sur le

site, les merlons de terre le long de la clôture définitive seront réalisés afin de minimiser les nuisances visuels et sonores qu'engendreront le chantier.

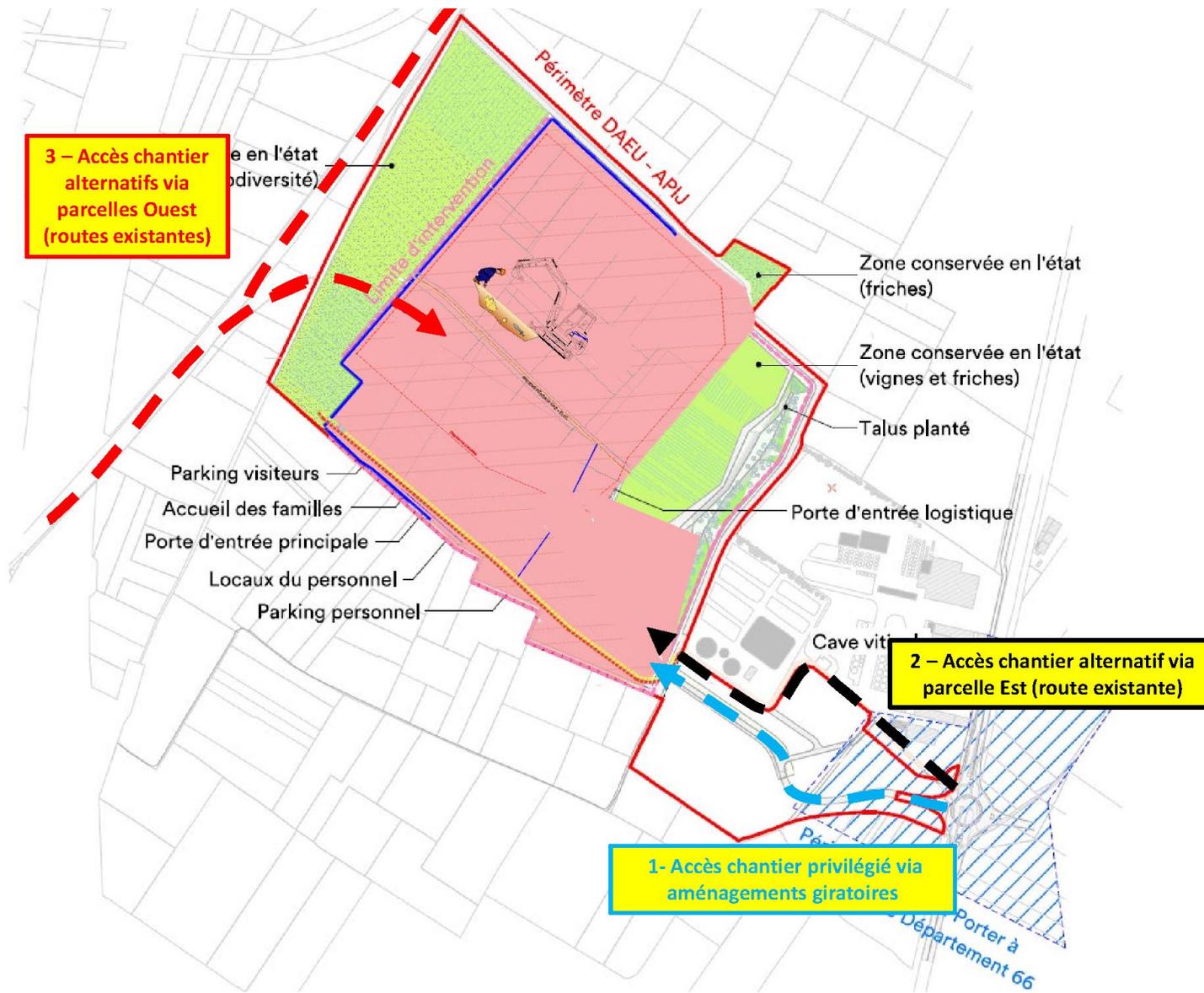
2.1.2 Accès chantiers

L'emprise du futur centre de détention se situe dans les vignes, et il n'est actuellement raccordé au réseau routier que par deux chemins agricoles. Les travaux préparatoires devront permettre la création d'un nouvel accès entre la RD900 et le site. Ces nouvelles voiries sont à la charge du Conseil Départemental (agrandissement du giratoire RD900) et de l'APIJ (voirie d'accès depuis le giratoire RD900).

En cas de décalage des travaux des giratoires à la charge du Conseil Départemental, des accès chantier alternatifs sont prévus. Ils sont localisés sur les figures suivantes.



Localisation de l'accès chantier privilégié et des alternatives



Localisation de l'accès chantier privilégié et des alternatives – plan rapproché

La route d'accès au Chantier sera équipée d'une barrière coulissante qui restera ouverte lors des horaires d'ouverture du chantier. Pendant les horaires de fermeture du chantier, cette barrière restera fermée pour condamner toute entrée ou sortie.

Un éclairage provisoire le long des voiries de chantier et sur les zones de travail sera mis en place.

Un poste de contrôle des identités sera installé au droit de l'accès piéton et véhicule personnel des compagnons. Entre le parking chantier et la base vie, un tourniquet toute hauteur avec contrôle biométrique sera prévu.

Un portail coulissant sera mis en oeuvre ainsi qu'une aire de lavage des camions.

2.1.3 Base vie

La base vie sera installée et dimensionnée en fonction de chaque phase du chantier. Dès la phase d'installation de chantier, un bureau de chantier dédié à la Maitrise d'Ouvrage et ses assistants sera installé et permettra l'organisation des réunions et visites nécessaires à la bonne exécution du projet.

La base vie sera installée dans la zone hors détention, c'est-à-dire à côté du parking personnel de Rivesaltes. Elle sera décomposée en 3 zones :

- Une base vie pour le terrassier qui interviendra en premier sur le site;
- Une base vie Encadrement/Maîtrise + Maitrise d'Ouvrage;

- Une base vie pour les compagnons (vestiaires/sanitaires/réfectoires).

Cette configuration permet une entrée/sortie piétonne unique à la base vie, mais également au chantier.

Le poste de gardiennage permet de contrôler et d'orienter les intervenants à l'entrée du site. Un fléchage spécifique sur chantier guidera les camions vers les bonnes zones de travail.

Les piétons seront guidés par les cheminements balisés et indépendants des flux camions. Des panneaux directionnels équipés des équipements de sécurité ad hoc seront mis en place: extincteur et boîte de 1er secours, et des consignes de sécurité en cas d'évacuation.

2.1.4 Grues

Le projet a été étudié avec la mise en oeuvre de 6 grues en simultané, afin d'optimiser le planning d'exécution. Les grues seront équipées de système de gestion des interférences. Certains ouvrages seront exécutés à l'aide d'une grue mobile (mur d'enceinte, AFA...).

2.1.5 Stockage et aires de livraison

Les zones de stockage et aire de livraison seront traitées au plus près des grues pour limiter au minimum les interventions de manutention au sein du chantier. Une piste de chantier commune à tous les lots sera réalisée à l'avancement de la phase de terrassement. Des fourreaux et canalisations de chantier seront enfouis sous cette voirie de chantier afin

d'alimenter chaque pied de grue en réseaux d'eau et électricité.

2.1.6 Les travaux de démolition

Le projet ne comprend pas de travaux de démolition.

2.1.7 Terrassements

Les mouvements de terre générés par le projet sont les suivants :

- Décapage terre végétale = 46 177 m³ :
 - Dont remise en place de terre végétale sur les espaces verts = 29 198 m³ ;
 - Dont remise en place sous merlons paysagers = 15 205 m³ ;
 - Dont terres évacuées du site = 1 774 m³.
- Déblais = 49 294 m³ ;
 - Dont réutilisation en remblais sous voiries et espaces verts = 19 985 m³ ;
 - Dont remblais sous merlons paysagers = 29 309 m³.

La totalité des déblais est réemployé sur site, il n'y a pas d'évacuation de matériaux.

2.2 Sécurisation des zones de chantier

Les travaux intégreront l'ensemble des contraintes d'interventions en contexte pénitentiaire. La zone chantier sera délimitée par des barrières de chantier. Le chantier sera tenu étanche vis-à-vis des autres zones du centre de détention. La zone de chantier sera entièrement close et dotée d'une entrée unique, spécifiquement dédiée.

La route d'accès au Chantier sera équipée d'une barrière coulissante qui restera ouverte lors des horaires d'ouverture du chantier. Pendant les horaires de fermeture du chantier, cette barrière restera fermée pour condamner toute entrée ou sortie.

Un éclairage provisoire le long des voiries de chantier et sur les zones de travail sera mis en place.

Un poste de contrôle des identités sera installé au droit de l'accès piéton et véhicule personnel des compagnons. Entre le parking chantier et la base vie, un tourniquet toute hauteur avec contrôle biométrique sera prévu.

Un portail coulissant sera mis en œuvre ainsi qu'une aire de lavage des camions.

3 Démarche environnementale du projet

3.1 Engagements RT2012 et RE2020

Conformément à la fiche d'application émanant du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), de l'Ademe et du ministère de l'écologie et du développement durable,

datée du 24 avril 2013, les établissements pénitentiaires ne sont pas soumis à la réglementation thermique (RT) 2012. L'APIJ prescrit néanmoins le respect de la RT 2012 pour les établissements pénitentiaires, avec les précisions suivantes :

- tous les bâtiments respectent la réglementation RT 2012 ;
- compte-tenu des différentes contraintes pesant sur la conception architecturale des bâtiments pénitentiaires, l'exigence du respect du coefficient Bbio et Cep est demandée pour tous les bâtiments, exception faite des bâtiments d'hébergement.

Avec l'arrivée de la RE2020, et malgré l'inapplicabilité de la RT2012 aux établissements pénitentiaires, les seuils de besoins d'énergie des bâtiments seront basés sur ceux de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments RE2020 démontrant une volonté d'exemplarité environnementale et énergétique.

Le respect des engagements pris dans la lutte contre le changement climatique, ont été réaffirmés dans la loi Energie Climat, cela suppose que la France atteigne la neutralité carbone en 2050.

L'un des leviers pour respecter ces objectifs est d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, du secteur résidentiel comme du secteur tertiaire, qui représentent : 46% de l'énergie consommée et 17% des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, la Réglementation Environnementale (RE2020) a fixé 3 objectifs :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, et ce dès la construction. D'autre part, la consommation de sources d'énergie décarbonées sera encouragée, notamment la chaleur renouvelable.
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La réglementation ira au-delà de l'exigence de la réglementation actuelle, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement de l'indicateur « de besoins bioclimatiques » (dit « Bbio »).
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures en introduisant un objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Ces 3 enjeux structurants de la RE2020 sont également des points saillants des ambitions environnementales de l'opération.

Dans le cadre de l'opération, les bâtiments devant respecter la RE2020 selon le programme sont les suivants :

- L'Accueil des Famille (AFA) ;
- La Porte d'Entrée Principale (PEP) ;
- Le Greffe – Armurerie (GRF) ;
- L'Administration (ADM) ;

- Les Locaux du Personnel Hors Enceinte (LPHE).

3.2 Chantier à faible impact environnemental

La réalisation des opérations pénitentiaires conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une **charte « chantiers faibles nuisances »** est signée avec les entreprises et s'impose à elles (document contractuel). Elle constitue un engagement de chacun des intervenants du chantier et oblige tous les participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants de l'opération et du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux du chantier sont : la gestion et la valorisation des déchets, la gestion de la qualité environnementale du chantier, la limitation des nuisances (visuelles, acoustiques, dues au trafic et aux poussières), la limitation des pollutions et des consommations et la protection de la santé des travailleurs.

La charte décrit les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. L'organisation du chantier doit minimiser les nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier, le voisinage que l'environnement naturel.

3.3 Gestion de l'eau

Des dispositifs techniques sont mis en œuvre dans le cadre du projet afin d'assurer une gestion et une maîtrise de la ressource en eau potable :

- Sanitaires hors détention : WC avec réservoirs double capacité 3/6 litres ;
- Locaux accessible détenus : robinets temporisés et débits régulés ;
- Mise en place de compteurs par bâtiment ou entité pour suivi des consommations et détection précoce de fuites sur réseaux. Reports sur Gestion Technique Centralisée.

Les économies de consommations pourront se faire par d'autres mesures, des études sont en cours, pour une prise de décision au plus tard en janvier 2025 :

- Récupération des eaux de pluie en toitures : récupération des eaux pluviales par cuve(s) localisée(s) au droit des usages pour :
 - Nettoyage des cours et voiries ;
 - Nettoyage des véhicules.
- Limitation des consommations d'eau potable (bâtiments) : limitation de l'usage des douches : mise en place d'une gestion sur plage horaire, a minima en périodes de restrictions (sécheresses).